MÉTROPOLE DE LYON

Réf : Décision n°DTECV_D230403_01

Décision

Objet : Demande de subvention pour la réalisation de l'aire de jeux inclusive-parc François Mitterrand

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution »,

Vu l'arrêté n°DAJ_230214_4 en date du 14 février 2023 de Madame la Maire délégant à M. Stéphane GOMEZ les compétences dans les domaines des finances,

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de l'aire de jeux inclusive au parc François Mitterrand à Vaulx-en-Velin

Décide

Article 1er : est autorisée à solliciter une subvention de 15 000€ pour la réalisation de l'aire de jeux inclusive au parc François Mitterrand auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Article 2 : la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023- Chapitre : 13 -Article : 1322- Fonction : 338 - Ligne de crédit : 23373

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin,

Pour Madame la Maire,
Le Premier Adjoint délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Politique de la Ville, au renouvellement urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 14/06/2023
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics

Stéphane GOMEZ

MAIRIE de VAULX en VELIN (Rhône)